



PREFECTURE DE L'ESSONNE

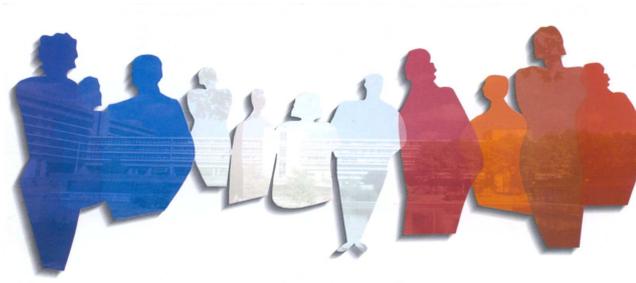
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Issn 0758 3117

**SPÉCIAL OCTOBRE 2010**





## **PREFECTURE DE L'ESSONNE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

### **SPÉCIAL OCTOBRE 2010**

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture ([www.essonne.pref.gouv.fr](http://www.essonne.pref.gouv.fr)) le 4 octobre 2010.

Le sommaire du recueil est affiché sur les panneaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau et d'Etampes.

Outre le site Internet de la préfecture, le recueil est consultable dans son intégralité à l'accueil du public de ces trois sites administratifs. En ce qui concerne la préfecture, au-delà de 6 mois à compter de la publication, le recueil sera consultable au centre de documentation.

**ISSN 0758 3117**



**DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES  
MUTUALISATIONS**

**Page 3 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0030 du 23 septembre 2010** modifiant l'arrêté n° 2010 PREF.DRHM/PFF 0016 du 22 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale d'EVRY

**Page 5 – ARRETE N° 2010 PREF.DRHM/PFF 0031 du 23 septembre 2010** portant nomination d'un régisseur de recettes et de suppléants auprès de la police intercommunale de la communauté de communes Entre JUINE et RENARDE

**Page 8 – ARRETE N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0032 du 30 septembre 2010** modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0013 du 09 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant auprès de la police municipale de SOISY-sur-SEINE

**MISSION COORDINATION**

**Page 13 – ARRETE N° 2010-PREF-MC - 0052 du 27 septembre 2010** portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration.

**MISSION DIRECTION RÉGIONALE  
DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

**Page 19 - ARRETE n°2010 – 0042 du 29 septembre 2010** portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MUTUALISATIONS**



## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0030 du 23 septembre 2010**

Modifiant l'arrêté n° 2010 PREF.DRHM/PFF 0016 du 22 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et d'un suppléant auprès de la police municipale d'ÉVRY

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté n° 2003.PREF.DAG.3.0023 du 15 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Évry,

**VU** l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0016 du 22 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes titulaire et suppléant auprès de la police municipale d'Évry,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

**VU** la demande du directeur de la police municipale du 2 septembre 2010,

**VU** l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : l'article 2 de l'arrêté n° 2010 PREF.DRHM/PFF 0016 du 22 avril est modifié comme suit :

**ARTICLE 2.** – **Mme Catherine GONNET**, gardien principal et **Mme Sandrine DONARS** sont désignées régisseurs suppléants.

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune d'ÉVRY et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressées.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

## **ARRETE**

**N° 2010 PREF.DRHM/PFF 0031 du 23 septembre 2010**

portant nomination d'un régisseur de recettes et de suppléants  
auprès de la police intercommunale de la communauté de communes  
Entre JUINE et RENARDE

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

**VU** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

**VU** l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

**VU** l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2007.PREF.DCI.4/0100 du 1<sup>er</sup> octobre 2007 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police intercommunale de la communauté de communes Entre JUINE et RENARDE,

VU l'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/0101 du 2 octobre 2007 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police intercommunale de la communauté de communes Entre JUINE et RENARDE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 30 août 2010 du président de communauté de communes Entre JUINE et RENARDE,

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : **M. Mickaël MAHYER**, gardien de police, est nommé régisseur de recettes titulaire de la régie intercommunale de la communauté de communes Entre JUINE et RENARDE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel pour une durée ne pouvant excéder deux mois, sont nommés régisseurs suppléants :

- **M. Sébastien LARQUEY**, gardien de police,
- **M. Gaëtan SCHMIDLIN**, gardien de police,
- **M. François ACQUAVIVA**, brigadier-chef principal.

**ARTICLE 3** : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**ARTICLE 4** : Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants pendant la durée du remplacement sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Ils sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 300 € (trois cents euros).

**ARTICLE 6** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 € (cent dix euros).

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire et les suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues à l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8** : Le régisseur et ses suppléants encaissent et reversent les fonds à la trésorerie d'ETAMPES collectivités.

**ARTICLE 9** : L'arrêté n° 2007.PREF.DCI.4/0101 du 2 octobre 2007 susvisé et suivant sont abrogés.

**ARTICLE 10** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le président de la communauté de communes Entre JUINE et RENARDE et la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

## **ARRETE**

**N° 2010.PREF.DRHM/PFF 0032 du .30 septembre 2010**

modifiant l'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0013 du 09 avril 2010  
portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un suppléant  
auprès de la police municipale de SOISY-sur-SEINE

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif aux seuils de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DAG.3.1143 du 04 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SOISY-sur-SEINE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010.PREF.DRHM/PFF0013 du 09 avril 2010 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de SOISY-sur-SEINE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-023 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande du 28 avril 2010 modifiée le 30 septembre 2010, du maire de SOISY-sur-SEINE.

VU l'avis de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : M. Mickaël DESBOIS, Brigadier de la commune de SOISY-sur-SEINE, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L 121-4 du code de la route en remplacement de M. Hervé VAN DE KEERE.

**ARTICLE 2** : Le régisseur tient une comptabilité deniers et une comptabilité matière.

**ARTICLE 3** : Les autres policiers municipaux autorisés à utiliser les carnets de verbalisation et d'encaissement immédiat sont désignés mandataires du régisseur titulaire.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 27 décembre 2001, le régisseur de recettes est tenu au versement d'un cautionnement de 300 € (trois cents euros).

**ARTICLE 5** : Le régisseur titulaire est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

**ARTICLE 6** : Le montant de l'indemnité de responsabilité annuelle susceptible d'être allouée au régisseur de recettes est fixé à 110 euros (cent dix euros).

**ARTICLE 7** : Le régisseur titulaire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**ARTICLE 8** : L'arrêté n° 2010.PREF.DRHM/PFF 0013 du 09 avril 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le maire de la commune de SOISY-sur-SEINE, la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

signé : Pascal SANJUAN

## **MISSION COORDINATION**



## ARRETE

**N° 2010-PREF-MC- 052 du 27 septembre 2010  
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,  
directrice de l'immigration et de l'intégration.**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

**VU** les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;

**VU** le décret du 16 mai 2008 portant nomination de M. Jacques REILLER, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-025 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## A R R E T E

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

**ARTICLE 2** : Sont exclus des délégations consenties par les articles 1<sup>er</sup> et 1 bis du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Clamadji NAIBERT, attaché principal d'administration, adjoint à la directrice de l'immigration et de l'intégration
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Zouhaïr KARBAL, attaché d'administration, adjoint au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Denis LEPREUX, attaché d'administration, chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

**ARTICLE 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadji NAIBERT, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, de M. Robert MARTIN DEL RIO, de M. Zouhaïr KARBAL et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Michel FURTIN, secrétaire administratif de classe normale,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Didier BELLEMENE, secrétaire administratif de classe normale.

**ARTICLE 6** : Dans le cadre du programme 303 « immigration et asile », Mme Pascale CUITOT est autorisée à signer tous les engagements juridiques pour un montant n'excédant pas 4 000 € HT et les pièces relatives à la liquidation des dépenses du Centre de rétention administrative de Palaiseau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CUITOT, la signature sera assurée par M. Robert MARTIN DEL RIO, chef du bureau de l'éloignement du territoire, dans la même limite.

**ARTICLE 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de M. Clamadj NAIKERT et de M. Denis LEPREUX chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française, délégation de signature est donnée, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donnée, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Frida VILLANUEVA, secrétaire administrative,
- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,
- Mme Chantal MADDI, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Caroline DJAMAA, adjointe administrative.

**ARTICLE 8** : L'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-025 du 30 juin 2010 susvisé est abrogé.

**ARTICLE 9** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,

Signé: Jacques REILLER.



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**



## **ARRETE n°2010 – 042**

Portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL,  
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et  
dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté préfectoral n°2010-PREF-MC-048 du 22 juillet 2010 portant délégation de signature à Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

VU l'arrêté interministériel du 20 septembre 2010 portant nomination en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Madame Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de l'Essonne, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

Et dans la limite des attributions de l'unité territoriale à :

- Madame Martine JEGOUZO, responsable de l'unité territoriale
- Madame Noëlle PASSEREAU, secrétaire générale
- Mesdames Brigitte MARCHIONI, Betty CORTOT MATHIEU, Messieurs Michel COINTEPAS, Philippe QUITTAT-ODELAIN, chefs de services

#### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (102),
- « Accompagnement des mutations économiques et des relations du travail » (103)
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (111)
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » (155)

A :

- Madame Martine JEGOUZO,
- Madame Noëlle PASSEREAU,

**Article 3**

L'arrêté n° 2010-016 du 27 juillet 2010 portant subdélégation de signature de Monsieur Joël BLONDEL, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat est abrogé.

**Article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,

Le DIRECCTE

signé Joël BLONDEL